

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE 019-15**

Le 4 mars 2015

**MODIFICATION DE LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.  
(EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015)**

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INCITATIF DE NÉGOCIATION DU CGF**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est heureuse d'annoncer la mise en œuvre d'un programme incitatif visant à favoriser les activités de cotation et de négociation du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF).

Dans le cadre de ce programme, la Bourse accordera aux clients d'un Participant agréé ou d'un Participant agréé étranger, aux Participants agréés ou Participants agréés étrangers, ou aux participants au programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité une dispense de frais de transaction sur trois (3) contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque (1) contrat CGF qu'ils transigeront au cours du même mois civil. La dispense de frais est limitée à 10 000 contrats CGB par mois civil, par adhérent au programme.

Les organisations qui souhaitent adhérer au programme, et qui ne sont pas participants au programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité, doivent soumettre le formulaire d'adhésion ci-joint.

Les adhérents au programme doivent désigner un sous-compte par l'intermédiaire duquel leurs activités de négociation sur les CGF et les CGB seront traitées. Les transactions traitées hors de ce sous-compte ne donneront pas droit à la dispense de frais.

Le programme sera en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. La Bourse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme à tout moment moyennant un préavis de 30 jours.

Pour plus de renseignements sur le programme, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim, directrice, Dérivés sur titres à revenu fixe, au 514-871-7891 ou à [jelkaim@m-x.ca](mailto:jelkaim@m-x.ca).

La modification susmentionnée de la liste des frais entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Une version soulignée et une version propre de la Liste des frais – 1<sup>er</sup> avril 2015 sont jointes aux présentes à titre indicatif.

Claude Cyr  
Vice-président principal, Marchés financiers

## Programme incitatif de négociation du CGF

### Formulaire d'adhésion

Nous, \_\_\_\_\_ (le « Participant agréé » ou le « Participant agréé étranger », selon le cas), acceptons de parrainer \_\_\_\_\_ (l'« Adhérent ») dans le cadre du programme incitatif de négociation du CGF (le « Programme »). Nous attestons que l'Adhérent respecte les conditions d'adhésion de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») énoncées ci-dessous et nous acceptons les modalités du Programme énoncées ci-dessous.

#### Conditions d'adhésion

Par la présente, nous confirmons que l'Adhérent répond à la condition d'adhésion suivante (cochez la condition qui s'applique) :

- L'Adhérent est un client du Participant agréé ou du Participant agréé étranger de la Bourse.
- L'Adhérent est un Participant agréé ou un Participant agréé étranger de la Bourse.
- L'Adhérent est un participant au programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse.

#### Modalités du Programme

1. L'Adhérent qui répond à l'une des conditions d'adhésion énoncées ci-dessus a droit à la dispense de frais de transaction sur trois (3) contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque (1) contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) qu'il transige au cours du même mois civil. Le crédit pour frais est limité à 10 000 contrats CGB par mois civil, par Adhérent au Programme (la dispense de frais ne peut pas être reportée).
2. La Bourse se réserve le droit de ne pas accorder la dispense de frais à l'Adhérent si le Participant agréé ou le Participant agréé étranger qui le parraine a un compte en souffrance auprès de la Bourse.
3. Le Participant agréé ou le Participant agréé étranger, qui est chargé du processus d'allocation, établira un sous-compte pour les allocations de l'Adhérent qui peut être reconnu par la Bourse.

4. Seuls les volumes mensuels indiqués dans le sous-compte ainsi établi pourront faire l'objet d'une dispense de frais.
5. La participation d'un Adhérent au Programme ne débute qu'au mois civil au cours duquel le présent formulaire est rempli en totalité, remis à la Bourse, approuvé par la Bourse et signé par une personne autorisée de la Bourse. La dispense de frais ne peut être accordée rétroactivement.
6. Les Adhérents au Programme doivent respecter les règles, les règlements et les procédures de la Bourse pour avoir droit à la dispense de frais aux termes du Programme.
7. La Bourse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme moyennant un préavis de 30 jours.

### **Adhérent**

Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Numéro du sous-compte : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### **Participant agréé/Participant agréé étranger**

Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### **Bourse de Montréal Inc.**

Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



**Bourse de  
Montréal**

## **Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> avril 2015**

## A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

1.1	<b>Cotisation annuelle fixe</b>	
	1.1.1 Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
1.2	<b>Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)</b>	
	1.2.1 Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
	1.2.2 Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	<b>Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation</b>	
	2.1.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.1.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.1.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.2	<b>Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits</b>	
	2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	<b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)</b>	
	2.3.1 Première occurrence	250 \$
	2.3.2 Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	<b>Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf)</b>	
	2.5.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.5.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.5.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	<b>Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)</b>	250 \$

### 3. Personne autorisée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
-----	---	--------

### 5. Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

500 \$

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

## B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$

### 2. Frais d'accès à SAM

2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$
-----	----------------	--------

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

\*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

### 6. Autre\*

6.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	---	--------

\* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

## C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

### 1. Options

1.1	<b>Options</b>	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.2	<b>Options sur indices</b>	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.2.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.3	<b>Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")</b>	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$

### 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	<b>Contrats à terme ("CAT") (voir notes 4, 5 &amp; 6)</b>	
	2.1.1 Client	0,82 \$
	2.1.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$
2.2	<b>Options sur contrats à terme</b>	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$
2.3	<b>Contrats à terme sur actions</b>	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	2.3.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,16 \$
	2.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
2.4	<b>Contrats à terme - SXM</b>	
	2.4.1 Client	0,21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
	2.4.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,06 \$

### 3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e)

3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$
3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$

### 4. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

4.1	Contrats à terme	0,25 \$
4.2	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> e) (incluant SUBs)*	2,50 \$

\* SUB=Substitutions

## 5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
<b>BAX *</b>	Cycle - 1 <sup>re</sup> année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGB</b>	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGF</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>CGZ</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>LGB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>OBX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
<b>ONX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>OIS</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>FTSE</b> (Effectif jusqu'au 30 juin 2016)	Tous les contrats	Premiers 500 contrats	0,00 \$	0,21
		501 à 1 000	\$0,05 par côté	0,16
		1 001 à 1 500	\$0,10 par côté	0,11
		1 501 à 2 000	\$0,13 par côté	0,08
		2 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>FTSE</b> (Effectif le 1 <sup>er</sup> juillet 2016)	Tous les contrats	Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21
		1 001 à 2 000	\$0,05 par côté	0,16
		2 001 à 3 000	\$0,10 par côté	0,11
		3 001 à 4 000	\$0,13 par côté	0,08
		4 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>SXF</b>	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>SXM</b>	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
<b>CAT / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / FNB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / indice</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / devise</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (*proprietary trading*) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

\* Pour faciliter le passage à une unité de fluctuation minimale des prix de un demi-échelon de cotation pour les 1er au 4e mois des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (les « BAX » whites), la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 8 septembre 2014 au 31 août 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 116-14 pour plus de détails.

## 6. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

6.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Les transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde  $\geq 100$  contrats exécutés par les participants agréés ayant aussi des assignations de mainteneurs de marché sont admissibles à ce programme de rabais; ces transactions ne sont pas admissibles pour les frais de mainteneur de marché.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais *
Options / actions	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB (excluant XIU)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)	Tous les contrats	entre 1 000 et 5 000	0,00 \$	0,25 \$
		5 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats: Options/actions, Options/FNB, Options/indices, Options/devises	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

## 7. Frais clients plafonnés

7.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions *
Options / actions	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte
Options / FNB (excluant XIU)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	850 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	500 \$

### 3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$
-----	--	----------

### 4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	700 \$
-----	--	--------

### 5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$
-----	----------------	--------

### 6. Historique des produits transigés

#### 6.1 Options ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier

6.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
6.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
6.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
6.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3,300 \$
6.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5,775 \$
6.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8,250 \$
6.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	1,650 \$

#### 6.2 Options ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier

6.2.1	Abonnement mensuel	275 \$
6.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
6.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
6.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1,650 \$
6.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2,900 \$
6.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4,125 \$
6.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	825 \$

**Notes :**

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.
4. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé de prolonger le programme de dispense de frais pour tous les participants au marché jusqu'au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer aux circulaires 077-14 et 168-14 pour plus de détails.
5. Dans le but de stimuler la liquidité des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 13 juin 2014 au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.
6. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF), la Bourse de Montréal a décidé de lancer un nouveau programme incitatif. Ce programme dispense les clients, firmes et fournisseurs de liquidités des frais de transactions de trois contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque contrat CGF transigé dans le même mois civil. La dispense de frais est limitée à 10 000 contrats CGB par mois civil, par inscription au programme. Ce programme sera effectif du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Veuillez vous référer à la circulaire 019-15 pour plus de détails.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.



**Bourse de  
Montréal**

## **Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> avril 2015**

## A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

### 1. Cotisations réglementation du marché

<b>1.1</b>	<b>Cotisation annuelle fixe</b>	
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
<b>1.2</b>	<b>Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)</b>	
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

### 2. Frais pour retard dans la production de documents

<b>2.1</b>	<b>Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation</b>	
2.1.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.1.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.1.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.2</b>	<b>Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits</b>	
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
<b>2.3</b>	<b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 14102 des Règles de la Bourse)</b>	
2.3.1	Première occurrence	250 \$
2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
<b>2.4</b>	<b>Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf)</b>	
2.5.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.5.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.5.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
<b>2.5</b>	<b>Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)</b>	250 \$

### 3. Personne autorisée SAM

<b>3.1</b>	Nouvelle demande	125 \$
<b>3.2</b>	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$
<b>3.3</b>	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$

### 4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

<b>4.1</b>	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
------------	---	--------

### 5. Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

500 \$

### 6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation agrée une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

## B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

### 1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$

### 2. Frais d'accès à SAM

2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

### 3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

### 4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$
-----	----------------	--------

### 5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

\*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

### 6. Autre\*

6.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	---	--------

\* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

## C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

### 1. Options

1.1	<b>Options</b>	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.2	<b>Options sur indices</b>	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.2.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.3	<b>Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")</b>	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$

### 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	<b>Contrats à terme ("CAT") (voir notes 4, 5 &amp; 6)</b>	
	2.1.1 Client	0,82 \$
	2.1.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$
2.2	<b>Options sur contrats à terme</b>	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$
2.3	<b>Contrats à terme sur actions</b>	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	2.3.2 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,16 \$
	2.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
2.4	<b>Contrats à terme - SXM</b>	
	2.4.1 Client	0,21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$
	2.4.3 Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,06 \$

### 3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e)

3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$
3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$

### 4. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

4.1	Contrats à terme	0,25 \$
4.2	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> e) (incluant SUBs)*	2,50 \$

\* SUB=Substitutions

## 5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction après rabais
<b>BAX *</b>	Cycle - 1 <sup>re</sup> année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 2 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 <sup>e</sup> année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGB</b>	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		40 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>CGF</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>CGZ</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>LGB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
<b>OBX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
<b>ONX</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>OIS</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>FTSE</b> (Effectif jusqu'au 30 juin 2016)	Tous les contrats	Premiers 500 contrats	0,00 \$	0,21
		501 à 1 000	\$0,05 par côté	0,16
		1 001 à 1 500	\$0,10 par côté	0,11
		1 501 à 2 000	\$0,13 par côté	0,08
		2 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>FTSE</b> (Effectif le 1 <sup>er</sup> juillet 2016)	Tous les contrats	Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21
		1 001 à 2 000	\$0,05 par côté	0,16
		2 001 à 3 000	\$0,10 par côté	0,11
		3 001 à 4 000	\$0,13 par côté	0,08
		4 001 + contrats	\$0,16 par côté	0,05
<b>SXF</b>	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		24 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
<b>SXM</b>	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
<b>CAT / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / actions</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / FNB</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / indice</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
<b>Options / devise</b>	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (*proprietary trading*) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

\* Pour faciliter le passage à une unité de fluctuation minimale des prix de un demi-écheleon de cotation pour les 1er au 4e mois des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (les « BAX » whites), la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 8 septembre 2014 au 31 août 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 116-14 pour plus de détails.

## 6. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

6.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Les transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde  $\geq 100$  contrats exécutés par les participants agréés ayant aussi des assignations de mainteneurs de marché sont admissibles à ce programme de rabais; ces transactions ne sont pas admissibles pour les frais de mainteneur de marché.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais *
Options / actions	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB (excluant XIU)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)	Tous les contrats	entre 1 000 et 5 000	0,00 \$	0,25 \$
		5 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO)	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats: Options/actions, Options/FNB, Options/indices, Options/devises	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

## 7. Frais clients plafonnés

7.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions *
Options / actions	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte
Options / FNB (excluant XIU)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO)	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / devises	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## D. DONNÉES DE MARCHÉ

### 1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	850 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$

### 2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	500 \$

### 3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$
-----	--	----------

### 4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	700 \$
-----	--	--------

### 5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$
-----	----------------	--------

### 6. Historique des produits transigés

#### 6.1 Options ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier

6.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
6.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
6.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
6.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3,300 \$
6.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5,775 \$
6.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8,250 \$
6.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	1,650 \$

#### 6.2 Options ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier

6.2.1	Abonnement mensuel	275 \$
6.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
6.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
6.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1,650 \$
6.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2,900 \$
6.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4,125 \$
6.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	825 \$

**Notes :**

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.
4. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé de prolonger le programme de dispense de frais pour tous les participants au marché jusqu'au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer aux circulaires 077-14 et 168-14 pour plus de détails.
5. Dans le but de stimuler la liquidité des contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents, la Bourse de Montréal a décidé d'introduire un programme incitatif de liquidité concurrentielle (CLIP) du 13 juin 2014 au 30 juin 2015, inclusivement. Veuillez vous référer à la circulaire 077-14 pour plus de détails.
6. Pour encourager l'activité de cotation et de négociation des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF), la Bourse de Montréal a décidé de lancer un nouveau programme incitatif. Ce programme dispense les clients, firmes et fournisseurs de liquidités des frais de transactions de trois contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque contrat CGF transigé dans le même mois civil. La dispense de frais est limitée à 10 000 contrats CGB par mois civil, par inscription au programme. Ce programme sera effectif du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Veuillez vous référer à la circulaire 019-15 pour plus de détails.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.